



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Garantie d'emprunt modificative SA HLM Les Ajoncs – allongement de durée de préfinancement – emprunt n°93694

DEL-2021-030

Numéro de la délibération : 2021/030

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 15/03/2021

Date de convocation du conseil : 09/03/2021

Date d'affichage de la convocation : 09/03/2021

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Alice CONAN

Étaient présents : M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme JUIN Marianne, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

Était représenté : M. GUILLEMOT Michel par M. Paul LE GUERNIC

Garantie d'emprunt modificative SA HLM Les Ajoncs – allongement de durée de préfinancement – emprunt n°93694

Rapport de Véronique DELMOULY

La SA HLM Les Ajoncs ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, pour voir allonger, de 28 mois en lieu et place des 24 mois initialement prévus, la durée de préfinancement de son contrat de Prêt n°93694 signé le 28/02/2019 en vue du financement d'une opération de construction de 16 logements, sise 16 rue des Otages à Pontivy (56300).

En conséquence, l'assemblée de la commune de Pontivy est appelée à délibérer pour réitérer sa garantie pour le remboursement du Prêt dans les conditions fixées par le contrat de Prêt susvisé et son avenant modificatif n°1.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pontivy du 20/04/2019 octroyant la garantie d'emprunt ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pontivy réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 546 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 93694 et son avenant modificatif n°1 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat et son avenant modificatif n°1 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Nous vous proposons :

- D'adopter la modification de cette garantie d'emprunt aux conditions susvisées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 16 mars 2021

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**